

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1131

présenté par

Mme de Vaucouleurs

à l'amendement n° 812 de M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« troisième »,

rédiger ainsi la fin :

« ou de la quatrième année, une visite médicale est organisée à l'école pour tous les enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Elle comprend un bilan de santé et un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, de langage, de corpulence, ou de développement psychomoteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise d'une part à préciser que la visite peut avoir lieu au cours de la 3^{ème} ou de la 4^{ème} année, et d'autre part à préciser les troubles qui feront l'objet d'un dépistage lors de la dite visite.